



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

COMPTE-RENDU

**Séance du conseil municipal du lundi 16 mai 2022,
à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC),
1 rue du Stade à Bischwiller.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022
- 3 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 4 - Plan Lecture : subvention exceptionnelle dans le cadre du 30ème anniversaire
- 5 - Actions de prévention - alimentation et santé bucco-dentaire : octroi d'une subvention au CASF
- 6 - Subventions aux associations affiliées à l'OSCL
- 7 - Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales : fixation d'un tarif pour la période hivernale

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8 - Conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place de zones de non-traitement "Riverains" (ZNT)

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 9 - 22 rue des Charrons : bail emphytéotique avec la SOCONEC
- 10 - Cession de terrain rue du Houblon (VILOGIA)
- 11 - Acquisition de terrains aux lieux-dits Hasensprung et Neumatten (Association Foncière)
- 12 - Rétrocession de voirie rue de Vire (SNC Joffre)

TRAVAUX

- 13 - Aménagement d'une voie d'accès temporaire à la Cité scolaire André Maurois rue des Casernes : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

RESSOURCES HUMAINES

- 14 - Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la Ville de Bischwiller : avenant n° 2
- 15 - Débat sur la protection sociale complémentaire des agents
- 16 - Modification de la quotité horaire d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Membres en fonction :	33
Membres présents :	25
Membres absents non-excuses :	3
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	4

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire
M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Adjoint au Maire
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire
M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire
Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée
M. NOTH Guillaume, Conseiller municipal délégué
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
Mme OZASLAN Safiye, Conseillère municipale
M. SCHWEBEL Loïc, Conseiller municipal
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale
M. ANZIANO Jonathan, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Unis pour Bischwiller :

M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal (**arrivé pour le point 6**)

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) :

Unis pour Bischwiller :

M. BERNHARD Joseph, Conseiller municipal
Mme DJEBLI Hajar, Conseillère municipale (**arrivée pour le point 4**)
M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée (Unis pour Bischwiller).
Mme BALTALI Cemile, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Le 16 mai 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Madame Cathia CHRIST, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations : néant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

Point n°3 – Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédure adaptée passés du 03.03.2022 au 03.05.2022 :

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C du marché
REHABILITATION ET EXTENSION DU HALL KUMMER	LOT 07 : RAVALEMENT DE FAÇADES	06/03/2022	PIANTANIDA SAS 8 rue de Moulins sur Allier 88580 SAULCY SUR MEURTHE	115 747.80 €

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLICS	LOT UNIQUE	06/03/2022	FENNINGER PAYSAGE 2, rue des 4 Vents 67500 HAGUENAU	montant annuel minimum de 30.000,00 € HT et maximum de 70.000,00 € HT
AMELIORATION DU CENTRE SPORTIF COUVERT PHASE 2	LOT 03 : DÉSAMIANTAGE ET DÉPOSE BARDAGE MÉTALLIQUE	14/02/2022	SDMI SAS 2, rue du Clos de la Charme 88120 VAGNEY	28 555,20 €
AMELIORATION DU CENTRE SPORTIF COUVERT PHASE 2	LOT 05 : ISOLATION ET BARDAGE MÉTALLIQUE	14/02/2022	SAED 11 route du Cor de Chasse 67405 ILLKIRCH	122 964,30 € (base + PSE 01 et PSE 03)
AMELIORATION DU CENTRE SPORTIF COUVERT PHASE 2	LOT 06 : BARDAGE POLYCARBONATE	14/02/2022	SAED 11 route du Cor de Chasse 67405 ILLKIRCH	96 080,93 € (base + PSE 02 et PSE 03)
AMELIORATION DU CENTRE SPORTIF COUVERT PHASE 2	LOT 07 : SOL SPORTIF	14/02/2022	SAS STTS 40, Rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL	92 628,00 €
REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	LOT 09 : MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM	23/03/2022	HOLLAENDER 4 rue du Bannholz 67660 BETSCHDORF	138 686,40 €
REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	LOT 19 : PHOTOVOLTAÏQUE	23/03/2022	France SOLAR 10 rue de l'Énergie 67720 HOERDT	187 438,02 €
TRAVAUX DE RELAMPING DANS DIVERS BÂTIMENTS (Intracting)	LOT UNIQUE	19/04/2022	Electricité VEIT SARL 6 rue du Dépôt 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	111 600,00 €

Baux et conventions :

Type de bail	Locataire	Bâtiment/Terrain	Durée	Conditions financières
Convention d'occupation précaire	M. POPLAVSKYI	4 rue du Château (logement 1er étage)	16/03/2022, durée 1 an, reconductible tacitement 2 fois	430€/mois de loyer + 120€/mois de charges

Convention d'occupation d'un terrain communal	Le Rucher d'Antonin	Lieudit Siegelhirsch S. 81 P. 73	03/09/2021, durée 1 an, reconductible tacitement	Gratuite
Bail rural	M. GRAF Jean-Noël	Lieudit Siegelhirsch et Lerchenberg S. 81 P. 73, 90, 96, 97, 95, 89, 88, 712	11/11/2021, durée 9 ans, reconductible tacitement	1,25 € / are de terrain en 2021 soit 757,87 € au total
Convention de mise à disposition	Club vosgien Festival randonnée	Chapiteau place de la Liberté	Le 12 juin 2022	Gratuite
Convention de mise à disposition	CASF Carnaval	Chapiteau place de la Liberté	Le 6 avril 2022	Gratuite

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°4 – Plan Lecture : subvention exceptionnelle dans le cadre du 30ème anniversaire

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le Plan Lecture fête cette année son 30^{ème} anniversaire.

A cette occasion, la Ville propose d'offrir un livre à chacun des 3 261 enfants scolarisés dans les écoles, collèges et lycées de Bischwiller.

Pour financer cette opération, il est proposé de compléter la subvention annuelle du Plan Lecture, de 20 000 € supplémentaires, passant ainsi de 14 000 à 34 000 € pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- DONNER son accord pour le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € destinée à financer l'achat de livres pour tous les élèves scolarisés à Bischwiller dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du Plan Lecture,
- IMPUTER ce montant au chapitre 65738 « autres organismes publics ».

Adopté à l'unanimité.

Point n°5 – Actions de prévention - alimentation et santé bucco-dentaire : octroi d'une subvention au CASF

Rapport présenté par Mme KIENZ Cathy, Adjointe au Maire.

Depuis janvier 2019 et avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé, le CASF a impulsé un projet autour de l'hygiène bucco-dentaire en s'appuyant à la fois sur les compétences de l'IREPS (Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé d'Alsace) et de l'infirmière scolaire à destination des familles du territoire. Un espace dédié et un temps est consacré au brossage des dents après le déjeuner avec les enfants de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) et de l'animation de proximité. Des activités pédagogiques ont également été mises en place (jeux, révélateur de plaques, dentition géante...). Toutefois ce projet doit évoluer et s'inscrire dans une démarche globale de santé.

Ainsi, dans le cadre des actions menées par la Ville de Bischwiller pour sensibiliser ses citoyens sur la prise de conscience de l'importance d'agir pour leur santé et en complémentarité avec le travail existant notamment en milieu scolaire, le CASF propose :

- D'accompagner les professionnels de la structure à inscrire la question de la santé dans leur projet pédagogique
- De pérenniser le travail entrepris avec les enfants de l'ALSH et de l'animation de proximité en permettant, aux enfants d'être acteur de leur santé notamment en se brossant les dents tout en étant re(sensibilisés) et accompagnés sur cette question par l'équipe d'animation du quotidien.
- De renforcer le travail entrepris avec les familles en leur proposant une réflexion plus large incluant « l'alimentation et son impact sur la santé ».

Sur un budget global de 3000 €, la Ville de Bischwiller est sollicitée pour une participation financière de 2 000 €.

Cette subvention permettra de financer :

- Un cycle de formation des animateurs : 12h de formation par une diététicienne (50 € / h) avec 150 € d'achat d'alimentation soit 750 € au total.
- Des ateliers avec les parents : 20h d'intervention et 1 000 € d'alimentation soit 2 000 € au total (30 personnes).
- Du petit matériel (kits dentifrices et pour les ateliers de prévention : révélateur de plaque dentaire, mâchoire dentaire géante ...) pour 250 €.

Pour information, l'Etat est sollicité par le CASF pour ce projet à hauteur de 1 000 € dans le cadre du contrat de ville.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- AUTORISER le versement d'une subvention de 2 000 € au CASF de Bischwiller,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision,
- CHARGER le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Point n°6 – Subventions aux associations affiliées à l'OSCL

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal a délibéré le 16 septembre 2019 sur la modification des critères d'attribution de subventions aux associations affiliées à l'OSCL.

Les associations suivantes peuvent bénéficier de subventions, dont le montant total s'élève à 9 144 € :

- 1 700 € à l'Association Alsace Nautile Club pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées),
- 273 € au Badminton Club pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées),
- 397 € pour le Cercle d'Echecs pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées), soit 15 € et pour la participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon de 40 km minimum et 300 km maximum, soit 382 €,
- 524 € pour l'Orchestre d'Harmonie pour des frais de location de salle à la MAC et des coûts des SSIAP (Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes),
- 537,21 € à la Radio ADN pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées),
- 240 € au FCJAB Arbalète pour une subvention journalière forfaitaire sport de haut niveau avec un forfait de 60 € / personne,
- 416 € au FCJAB Athlétisme pour la participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon de 40 km minimum et 300 km maximum (234 €) et la participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon au-delà de 300 km (182 €),
- 327,46 € au Handball Club pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées),
- 3 616 € au Tennis Club pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées), soit 3 400 €, et pour la participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon de 40 km minimum et 300 km maximum, soit 216 €,
- 1 113,33 € au Triathlon Club pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées),

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022

- DONNER SON ACCORD pour l'octroi des subventions suivantes, représentant un montant total de 9 144 € :
 - 1 700 € à l'Association Alsace Nautile Club
 - 273 € au Badminton Club
 - 397 € pour le Cercle d'Echecs
 - 524 € pour l'Orchestre d'Harmonie
 - 537,21 € à la Radio ADN
 - 240 € au FCJAB Arbalète
 - 416 € au FCJAB Athlétisme
 - 327,46 € au Handball Club
 - 3 616 € au Tennis Club
 - 1 113,33 € au Triathlon Club
- IMPUTER ces montants à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations »,
- AUTORISER le Maire à mandater les subventions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Point n°7 – Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales : fixation d'un tarif pour la période hivernale

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales est fixé par le conseil municipal à 5 € par mètre carré, quelle que soit la durée effective entre le 15 mars et le 31 octobre.

Pour les commerçants qui souhaitent prolonger ce dispositif pendant la période hivernale, du 1^{er} novembre au 14 mars, il est proposé d'instaurer un forfait de 50 €, quelle que soit la durée et la surface occupée, et après autorisation de la Ville.

Les fleuristes ne sont pas concernés par cette disposition relative à la période hivernale.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- INSTAURER un forfait de 50 € pour la redevance d'occupation du domaine public entre le 1^{er} novembre et le 14 mars, quelle que soit la durée effective et la surface occupée, et après autorisation de la Ville pour les commerçants (hors fleuristes).

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BAYE Valérie, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

III – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n°8 – Conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place de zones de non-traitement "Riverains" (ZNT)

Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué.

La France s'est dotée au 1^{er} janvier 2020 de nouvelles mesures pour la protection des populations riveraines des zones de traitement par les produits phytopharmaceutiques.

Sur la base des recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, des distances de sécurité ont été instaurées entre les zones traitées et les bâtiments habités par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Des bandes fleuries ou en herbe avec des semis mellifères, d'une profondeur de 5 mètres minimum, seront implantées dans les secteurs proches des habitations.

Aussi, la Ville de Bischwiller, en collaboration avec ses agriculteurs, souhaite mettre en place des conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la création de zones de non-

traitement riverains.

Ces conventions ont pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'Exploitant et la commune en précisant l'emplacement des bandes fleuries ou en herbe (profondeur de 5 m de large minimum), les engagements des parties (commune/exploitant agricole), et le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole et le montant de la prestation rendue par l'exploitant.

Une indemnité de 20 € par are sera versée annuellement par la commune au bénéfice de l'exploitant qui participera à cette opération (sur la base du volontariat) au titre de la rémunération du service à vocation environnementale.

A ce jour, 3 exploitants sont volontaires à Bischwiller. La surface totale prise en compte est de 41,65 ares, soit une longueur de 822 mètres linéaires. La durée de la convention est de 8 ans. L'entretien sera assuré par l'exploitant agricole, il comprendra a minima une fauche d'entretien par an en fin de saison et un resemis tous les 4 ans de la bande fleurie.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- AUTORISER le Maire à signer les conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place de zones de non-traitement riverains,
- PROCEDER à l'inscription des crédits annuellement,
- CHARGER le Maire de réaliser les formalités nécessaires.

Adopté à la majorité.

Pour :

27 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BAYE Valérie, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

IV – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Point n°9 – 22 rue des Charrons : bail emphytéotique avec la SOCONEC

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

La réhabilitation du bâtiment situé 22 rue des Charrons est prévue d'être confiée à la SOCONEC.

Aussi, il est proposé de mettre en place un bail emphytéotique portant sur la totalité du bâtiment, qui sera mis, en l'état, à la disposition de la SOCONEC, pour une durée de 25 ans à l'euro symbolique.

La SOCONEC se chargera de tous les travaux et de la location future du bien.

Tous les travaux devront faire l'objet d'un accord préalable du Maire. Le coût des travaux de réhabilitation sera entièrement supporté par la SOCONEC.

Vous trouverez l'ensemble des modalités pratiques dans le projet de bail ci-annexé.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- DONNER SON ACCORD à la mise en place d'un bail emphytéotique pour une durée de 25 ans, à SOCONEC de Bischwiller de l'ensemble du bâtiment sis 22 rue des Charrons à l'euro symbolique,
- AUTORISER le Maire, respectivement le 1^{er} Adjoint, à signer les actes correspondants et le charger de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BAYE Valérie, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Point n°10 – Cession de terrain rue du Houblon (VILOGIA)

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

La société VILOGIA a fait part à la Ville de son projet de réhabilitation du bâtiment situé 4 rue du Houblon (ancienne CPAM) à Bischwiller.

Afin de mener à bien ce projet, la société VILOGIA souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée en section 21 n° 21 qui sert actuellement de voie d'accès au 2 rue du Houblon et à l'arrière du terrain concerné par le projet de construction de VILOGIA. Cette parcelle communale supporte également une partie du bâtiment de l'ancienne CPAM.

Aussi, après consultation du service des domaines, un accord a été trouvé pour une cession au prix de 6 000,00 € HT l'are soit 11 520,00 € HT pour la totalité de la parcelle, hors frais de notaire éventuels.

La société VILOGIA s'engage à mettre en place une servitude de passage avec les propriétaires du bien situé 2 rue du Houblon.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- DONNER SON ACCORD pour la cession du terrain cadastré en section 21 n° 21 d'une superficie de 1,92 ares à la SA VILOGIA au prix de 6 000,00 € HT l'are soit 11 520,00 € HT pour la totalité de la parcelle,
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte correspondant,
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BAYE Valérie, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Point n°11 – Acquisition de terrains aux lieux-dits Hasensprung et Neumatten (Association Foncière)

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la Ville, il est apparu que les parcelles de l'Association Foncière de Bischwiller, ci-après désignées supportent la voirie :

Section	Parcelle	Dénomination	Contenance
81	775	Lieudit « Hasensprung »	8,47 ares
85	110	Lieudit « Neumatten »	8,43 ares
		TOTAL	16,90 ares

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à la rétrocession de ces terrains et de procéder à la mutation dans le domaine public.

Un accord a été trouvé afin de régulariser la situation par le biais d'une cession à l'euro symbolique.

L'Association Foncière de Bischwiller a donné son accord en date du 31 mars 2022 lors de sa dernière Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées en section 81 parcelle 775 d'une surface de 8,47 ares et en section 85 parcelle 110 d'une surface de 8,43 ares, propriétés de l'Association Foncière de Bischwiller,
- PROCEDER à la mutation des terrains dans le domaine public après acquisition,
- CHARGER le Maire de réaliser les formalités nécessaires,
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Point n°12 – Rétrocession de voirie rue de Vire (SNC Joffre)

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

Suite à l'achèvement du lotissement rue du Maréchal Joffre, la société STRADIM SNC Joffre envisage de

rétrocéder à la Ville, à l'euro symbolique, les parcelles privées cadastrées en section 21 n° 129, 131, 158 et 159.

Ces parcelles correspondent à la voirie du lotissement « Les Villas du Roy » et seront intégrées au domaine public.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées en section 21 n° 129, 131, 158 et 159,
- AUTORISER le transfert de ces voies dans le domaine public,
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte correspondant,
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

V – TRAVAUX

Point n°13 – Aménagement d'une voie d'accès temporaire à la Cité scolaire André Maurois rue des Casernes : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

La création du giratoire rue de l'Obermatt à hauteur de la déchèterie a permis de réaliser une amorce vers le sud. La rue des Casernes sera raccordée à ce giratoire et la sortie actuelle vers la rue de l'Obermatt sera condamnée.

Dans le cadre des travaux de restructuration de la Cité scolaire André Maurois par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Ville de Bischwiller et la CeA ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement de voirie et la création d'un accès dédié au chantier de restructuration. La durée prévisionnelle du chantier est de trois ans.

Cet accès temporaire débouchera sur le giratoire de la rue de l'Obermatt, au niveau du terrain de pétanque et ira jusqu'à la rue du Lycée.

Le coût prévisionnel de l'opération (raccordement rue des Casernes et accès au chantier du lycée) s'élève à 147 833,34 € HT, dont 118 266,67 € HT à la charge de la Ville et 29 566,67 € HT à la charge de la CeA.

La Ville de Bischwiller réalisera les travaux du chemin d'accès au chantier au nom et pour le compte de la CeA. Aussi, une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement est nécessaire (voir projet en annexe).

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- DONNER son accord pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

- AUTORISER le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

VI – RESSOURCES HUMAINES

Point n°14 – Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la Ville de Bischwiller : avenant n° 2

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Bischwiller ont conclu une convention de mise à disposition réciproque de personnel le 4 avril 2018, actualisée par l'avenant n° 1 en 2019 du 11 avril 2019 pour tenir compte de l'évolution des compétences de la CAH et des missions des agents.

Il y a lieu à présent de modifier la convention par un nouvel avenant (n° 2), qui porte sur une modification des taux de mise à disposition des services au 1^{er} janvier 2022 mentionnés en annexe n° 1.

Le projet d'avenant n° 2 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel du 4 avril 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Bischwiller,
- AUTORISER le Maire à le signer et à prendre toute décision afférente à son application.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BAYE Valérie, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Point n°15 – Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Les statuts de la Fonction Publique garantissent aux agents publics, fonctionnaires et contractuels, une couverture en santé complémentaire et en prévoyance qui constitue leur protection sociale complémentaire. Cette couverture est accessible aux agents dès lors que l'employeur territorial a mis en place et souscrit les garanties en santé et en prévoyance pour son personnel ; à défaut, les agents ne sont pas couverts et subissent les risques financiers de l'absence de protection sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique, prévoit l'obligation d'organiser un débat sans vote qui doit informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation future de participation financière aux contrats souscrits pour les agents.

L'objectif étant de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du secteur privé aujourd'hui et concernera tous les agents publics qu'ils soient titulaires ou contractuels. Les collectivités devront participer au financement des garanties à hauteur d'au moins 50 % pour la santé et d'au moins 20 % pour la prévoyance.

L'obligation de participation à la protection sociale complémentaire va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé.

La Ville de Bischwiller a souscrit une convention par une garantie en santé et en prévoyance par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin.

La garantie Santé est assurée par la société Mut'Est depuis le 1^{er} janvier 2013 et a été renouvelée pour six ans pour la période de janvier 2019 à décembre 2024.

Mut'Est propose trois niveaux de garantie : de base, renforcée ou supérieure au libre choix des agents qui y sont affiliés.

Sur un effectif de 154 agents, 99 agents sont affiliés à la couverture santé.

La participation de l'employeur est comprise entre 15 € et 35 € mensuels suivant l'indice majoré de l'agent et la constitution du foyer (ayants-droits affiliés à cette même complémentaire).

Concernant la garantie Prévoyance, cette dernière est assurée par la société COLLECTeam depuis le 1^{er} janvier 2013 et a également été renouvelée pour six ans pour la période de janvier 2020 à décembre 2025. Cette garantie permet aux agents de leur assurer un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé et de se couvrir ainsi aux aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel...).

Sur un effectif de 154 agents, 108 sont affiliés à la couverture de prévoyance.

La participation de l'employeur est de 18,50 € par mois par agent affiliés.

Au regard du dispositif déjà appliqué par la Ville de Bischwiller, nous répondons dès à présent aux futures obligations à venir en matière de participation employeur.

En effet pour la santé, la participation mensuelle au financement pour chaque agent ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence fixé à 30 € (décret 2022-581). Notre participation, comprise entre 15 et 35 €, répond à ces futures obligations.

Pour la prévoyance, la participation mensuelle au financement pour chaque agent ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € minimum. Notre participation étant de 18,50 €, elle répond, elle aussi, à ces futures obligations.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- DEBATTRE sur la politique de protection sociale complémentaire des agents de la Ville,
- APPROUVER la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire,
- PRENDRE ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Point n°16 – Modification de la quotité horaire d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Rapport présenté par Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire.

Les ATSEM titulaires sont principalement employés au sein des écoles maternelles de la Ville de Bischwiller pendant les périodes de classes.

En dehors de ces périodes, pendant les vacances scolaires, les ATSEM sont employées à la caisse et l'accueil de la piscine municipale. Ces heures travaillées à la piscine permettent d'avoir une quotité horaire de travail se rapprochant au maximum d'un temps de travail complet.

En cumulant les heures de travail au sein des écoles, les nettoyages de classes aux pré-rentrées, et les interventions effectuées à la piscine, le temps de travail complet d'un ATSEM titulaire de la Ville est de 33 heures hebdomadaires, soit un temps de travail annualisé de 95 %.

Un ATSEM ne souhaite plus effectuer de permanence au sein de la piscine pour des raisons personnelles et demande à modifier sa quotité hebdomadaire de travail passant ainsi de 33 à 31 heures hebdomadaires, soit un temps de travail de 88,57 % au lieu de 95 %.

La quotité horaire de cet agent étant minorée de 10 %, l'avis du conseil municipal est requis.

Par un souci d'équité, cette proposition de modification de quotité horaire a également été proposée aux autres agents ATSEM titulaires de la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 5 mai 2022,

- VALIDER la proposition de modification d'horaires et créer un emploi d'ATSEM à temps non complet de 88,57 %.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BAYE Valérie, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Fait à Bischwiller, le 23 mai 2022.

Jean-Lucien NETZER,
Maire